

Le président de la République veut frapper vite et fort. Il entend faire passer par ordonnances, et en pleine période estivale, un programmes de réformes bouleversant entièrement le droit du travail et aggravant encore plus la loi travail.

La réforme, qui s'inscrit dans la droite ligne de la loi El Khomri, rédigée en partie par Macron lui-même, a des arguments mille fois entendus mais jamais démontrés qui font de l'excessive protection des salariés en CDI la source du chômage de masse et de la précarité. Aucune étude économique n'a jamais fait le lien entre baisse des protections des salariés et création d'emploi. La stratégie affichée, pour éviter comme l'année dernière de focaliser le débat sur la réforme du code du travail, est de la présenter en même temps que la réforme de l'assurance chômage et de la formation professionnelle, de façon à afficher une sorte de "flexi sécurité" à la française.

Alors que depuis 2013, 4 réformes du code du travail ont été menées – loi dite « sécurisation de l'emploi », loi Rebsamen, loi Macron, loi El Khomri – ayant toutes en commun de faire reculer les droits des salariés, aucune évaluation n'est prévue. Elles devaient pourtant créer de l'emploi, dommage que l'on ne vérifie pas que les résultats sont atteints... Surtout, elles commencent à peine à s'appliquer, et causent sur le terrain une pagaille généralisée. Quand on prétend simplifier, c'est quand même étonnant de multiplier les réformes non ?

**La CGT présente des propositions et appelle à la mobilisation contre cette logique de précarisation, d'insécurisation des salariés, de mise en concurrence et d'abaissement généralisé des droits et garanties.**



## PRIMAUTÉ DE L'ACCORD D'ENTREPRISE : la course au moins-disant

Pour le gouvernement l'objet de cet article est de permettre que la décision se prenne au plus près du terrain, dans l'entreprise, et que cet accord s'impose parce qu'il serait meilleur pour tout le monde. Or c'est déjà le cas, on peut signer un accord dans une entreprise différent de la loi ou de la convention collective de branche, à condition qu'il soit meilleur pour le salarié que ce que prévoit la loi ou l'accord de branche. C'est le **principe de faveur**.

Si cette règle change c'est pour permettre qu'il se décide dans l'entreprise quelque chose de moins favorable pour les salariés que ce que pose la loi. Voilà en quoi la hiérarchie des normes est renversée. Le principe de faveur devient un principe de défaveur. **Avec cette règle les clauses essentielles du contrat de travail du salarié deviendraient caduques. Quant aux conventions collectives, elles seraient fortement remises en cause régulièrement dans les entreprises. Les branches professionnelles deviendraient, par la force des choses, des observatoires de branches, sans réels moyens afin d'éviter le dumping social dans les entreprises d'un même champ professionnel.**

Les projets d'ordonnance « Macron » = Flexibilité + Précarité

# AMPLIFICATION de la MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Les heures sup' c'est fini !

Avec la modulation votre temps de travail va varier en plus et en moins selon les semaines, mais au bout du compte vous aurez travaillé 35 h en moyenne, donc pas d'heures sup'. Et ce lissage peut même aller jusqu'à.... 3 ans ! Mais ce n'est pas fini : vos horaires sont susceptibles d'être modifiés du jour au lendemain.

On dit merci qui ? Merci la loi travail.

**Comment résister** : pour entrer dans l'entreprise sous ses formes les plus poussées, la modulation nécessite la signature d'un accord collectif. Qui dit « accord » dit possibilité de refuser, d'où l'intérêt de se mobiliser pour fermer la porte de l'entreprise à la modulation du temps de travail et aux délais de prévenance abusifs.

<http://www.combattrelaloitavail.cgt.fr/>

## PRINCIPE DE NEUTRALITÉ



Nouveauté renversante, ce principe qui était cantonné jusque-là au service public fait son entrée dans l'entreprise et dans la sphère privée. L'employeur a désormais la possibilité d'empêcher les salariés d'exprimer librement leurs convictions. On passe d'un principe de liberté des salariés à un principe de restriction : c'est un véritable renversement de situation.

**La liberté d'expression est une liberté fondamentale du citoyen et du salarié.**

## REFERENDUM D'ENTREPRISE

Puisque la construction du droit va s'arrêter dans l'entreprise par accord majoritaire, il va falloir trouver des signataires. C'est pourquoi la loi El Khomri avait déjà abîmé le principe majoritaire des syndicats en donnant la possibilité, pour les syndicats minoritaires de signer des accords si cela était suivi d'un référendum.

Là, le gouvernement Macron va plus loin en permettant à l'employeur de contourner les organisations syndicales en organisant un référendum à sa propre initiative pour mettre la pression directement sur les salariés avant une négociation. C'est en quelque sorte un permis au chantage à l'emploi permanent pour gagner la signature d'un accord.  
*Le dicton « Diviser pour mieux régner » prend ici tout son sens.*

**LES ORDONNANCES MACRON NUISENT  
GRAVEMENT**

**À LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS  
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE !**

**RASSEMBLEMENT À TROYES**

**LE 12 SEPTEMBRE 2017 à  
14H00 PLACE JEAN JAURÈS**



**UD CGT AUBE**  
**2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES**  
tel : 0325733847  
[www.udcgt10.fr](http://www.udcgt10.fr)

